

HIDALGO!2022

FORMULAIRE DE DON

Tracts, affiches, meetings, déplacements : une élection présidentielle nécessite de mobiliser des moyens importants pour faire campagne et faire connaître le programme de notre candidate Anne Hidalgo.

Chaque don, quel que soit son montant, permet de contribuer à cette aventure collective et à nos valeurs d'être défendues par notre candidate. Ainsi 100 euros permettent d'imprimer 7500 tracts ou encore 700 affiches, et avec la réduction d'impôt, cela vous revient effectivement à 34 euros.

Alors n'hésitez pas et un immense merci !

Je soussigné,

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____ Nationalité _____

Pays de résidence _____ Téléphone _____

Mail _____

DÉCLARE FAIRE UN DON DE _____ € À L'AFEAH 2022
POUR LA CAMPAGNE D'ANNE HIDALGO À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022
PAR ☐ CHÈQUE (À L'ORDRE DE L'AFEAH 2022)

☐ **CARTE BANCAIRE**

☐ **ESPÈCES (150€ MAXIMUM)**

☐ Je certifie être une personne physique, de nationalité française et/ou résidant en France, et que conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte personnel.

Signature

AFEAH 2022
59, rue Jules Vanzuppe 94200 Ivry sur Seine

L'Association de Financement Electorale de la campagne d'Anne Hidalgo à l'élection présidentielle de 2022 (AFEAH 2022) est seule habilitée à recueillir des dons en faveur d'Anne Hidalgo dans les limites précisées à l'article L.52-8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-après reproduits : «Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. L'Association vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale. L'Association de Financement Electorale de la campagne d'Anne Hidalgo à l'élection présidentielle de 2022 (AFEAH 2022), 59 Rue Jules Vanzuppe, 94200 Ivry sur Seine, a été déclarée à la préfecture du Val de Marne le 27 octobre 2021. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données personnelles par courrier adressé à la Présidente de l'AFEAH 2022, à l'adresse susmentionnée.